

# CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 09 octobre 2021

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle polyvalente le

**Jeudi 14 octobre 2021  
à 18h30**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juillet 2021

1-Cession d'un chemin rural à l'Isleau

2-Cession d'un chemin rural La Loubatiere

3-Virements de crédits

4-Validation de devis

5-Demande de concession

6-Parcelle de bois : droit de préférence

7-Facturation garderie : convention CESU

8-Facturation cantine/garderie : convention pour un paiement en ligne

9-Centre de Gestion : dispositif de signalement des actes de violence et de harcèlement

Questions diverses

*Présence du public : le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur*

---

## SEANCE DU 14 OCTOBRE 2021

*Le quatorze octobre deux mil vingt et un, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Liliane SIGNAT, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2021.*

*Etaient présents : Mme SIGNAT Liliane, Maire,*

*M. AMBERT Aymeric, Mme BOIS Alexandra, M. CRESPIN François, M. DUBREUIL David, Mme DUC Marylène,*

*M. GALLET Jean-Michel, Mme GUILLOUT Florence, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.*

*Excusés : M. BRUN Xavier (pouvoir à M. Ambert), Mme DEAT Fanny, M. MARCHADIER Brun (pouvoir à M. Crespin),*

*Absents : M. NICOU Eric, M. SAUVAIRE Bruno.*

*Secrétaire de séance : Mme BOIS Alexandra*

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en hommage à Monsieur Alain BRILLOUET, ancien membre du Conseil Municipal et Maire-adjoint, décédé le 04 octobre 2021.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 15 juin 2021, dont un exemplaire leur a été transmis. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 15 juin 2021, est adopté (8 voix pour, 2 abstentions).

## 1-CESION D'UN CHEMIN RURAL A L'ISLEAU

14.10.2021.01

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a émis un avis favorable à la vente d'une partie du chemin rural dit « chemin de la Tour » au lieu dit L'Isleau.

Madame BEGUE Annick, domiciliée 4 Chemin de la Tour de l'Isleau à Saint-Sulpice d'Arnoult souhaite en effet acquérir une partie du chemin rural dit « chemin de la Tour » situé à la Tour de l'Isleau. Cette partie de chemin ne dessert que des parcelles lui appartenant.

Le Conseil Municipal,

--considérant son avis favorable à cette demande en date du 06 mai 2021, précise que :

- la partie cédée sera celle qui borde les parcelles C137, C138, C139 et C1013,
- la cession se fera à l'euro symbolique,
- les frais inhérents à cette transaction (frais d'enquête publique, géomètre, enregistrement, notaire et autres frais quels qu'ils soient) seront entièrement à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

--- charge Madame le Maire d'engager la procédure pour la cession d'une partie du chemin rural dit « chemin de la Tour », dont enquête publique,

-l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Vote du conseil : pour : 12      contre : 0      abstention : 0*

## 2-CESION D'UN CHEMIN RURAL LA LOUBATIERE

14.10.2021.02

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a émis un avis favorable à la vente d'une partie du chemin rural dit « rue de la Place » au lieu dit La Loubatière.

Mme DUPEUX Mauricette domiciliée 3 impasse du Rocher-La Loubatière souhaite en effet acquérir ce chemin rural qui longe les parcelles A1022 et A1037.

Le Conseil Municipal,

--considérant son avis favorable à cette demande en date du 12 septembre 2020, précise que :

- la partie cédée sera comprise, venant de la rue du Tilleul, entre la parcelle A1037 jusqu'à la parcelle A 1021,
- la cession se fera à l'euro symbolique,
- les frais inhérents à cette transaction (frais d'enquête publique, géomètre, enregistrement, notaire et autres frais quels qu'ils soient) seront entièrement à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

--- charge Madame le Maire d'engager la procédure pour la cession d'une partie du chemin rural dit « rue de la Place », dont enquête publique,

-l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Vote du conseil : pour : 12      contre : 0      abstention : 0*

### **3-VIREMENTS DE CREDITS**

14.10.2021.03

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Madame le Maire d'agrandir le columbarium et afin d'ajuster les prévisions budgétaires du budget 2023, effectue les virements de crédits ci-après :

Article 678	dép	autres charges exceptionnelles	- 3 800.00
Article 023	dép	virement à la section d'investissement	3 800.00
Article 021	rec	virement de la section de fonctionnement	3 800.00
Article 2116.76	dep	columbarium	3 800.00

*Vote du conseil : pour : 12      contre : 0      abstention : 0*

### **4-VALIDATION DE DEVIS**

14.10.2021.04

Le Conseil Municipal valide le devis actualisé de Soluris pour l'acquisition de TBI (tableaux blancs interactifs) pour l'école et autorise Madame Le Maire à le signer.

Cette opération est réalisée dans le cadre du plan de relance numérique.

*Vote du conseil : pour : 12      contre : 0      abstention : 0*

### **5-DEMANDE DE CONCESSION**

14.10.2021.05

Madame le Maire présente la demande de Mme BRUN Liliane domiciliée à Lagord qui sollicite l'acquisition d'une concession au cimetière communal.

Considérant les attaches familiales de Mme BRUN à la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

*Vote du conseil : pour : 12      contre : 0      abstention : 0*

### **6-PARCELLE DE BOIS : DROIT DE PREFERENCE**

14.10.2021.06

Madame le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées classées en nature de bois et forêts d'une superficie de moins de 4 hectares.

Elle présente le courrier de Maître Olivier RIVIERE notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult l'informant que les parcelles boisées suivantes sont à vendre :

-- A590 sise Enclouse du Philippot d'une superficie de 14a00ca

-- B239 sise Petits Bois d'une superficie de 16a00ca.

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préférence.

Après délibération le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence pour cette parcelle.

Mme GUILLOUT Florence n'a participé ni au débat ni au vote.

*Vote du conseil : pour : 11      contre : 0      abstention : 0*

## **7-FACTURATION GARDERIE : CONVENTION CESU**

14.10.2021.07

Pour permettre aux familles de payer les factures de garderie avec des chèques CESU, la commune doit être affiliée au Centre de Remboursement des CESU. L'encaissement des CESU engendrera des frais à la charge de la collectivité (frais qui ne peuvent faire l'objet d'un surcoût de la prestation).

Sans plus d'éléments, les membres du Conseil Municipal reportent le sujet à une prochaine réunion.

## **8-FACTURATION CANTINE/GARDERIE : CONVENTION POUR UN PAIEMENT EN LIGNE**

14.10.2021.08

Une obligation d'offre de paiement en ligne a été instituée par la loi de finances rectificative pour 2017 complétée par le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018. Cette obligation s'applique aux collectivités locales suivant des seuils définis selon un calendrier s'étalant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers de la collectivité et satisfaire à l'obligation de généralisation de l'offre de paiement en ligne, il est proposé d'offrir un nouveau mode de paiement par internet pour les recettes encaissables.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé "PayFIP" dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes. Il permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou de numéraire tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux.

Un numéro client sera attribué à la commune. L'utilisateur se connectera au site payfip et saisira le n° client de la commune et les références de la facture.

Le Conseil municipal, considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet aux usagers un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire,

Décide

--d'approuver la mise en place du paiement par internet, pour toutes les recettes encaissables (cantine, garderie et autre titres...), et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP.

-- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PayFIP.

*Vote du conseil : pour : 11      contre : 0      abstention : 0*

## **9-CENTRE DE GESTION : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE ET DE HARCELEMENT**

14.10.2021.09

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue notamment modifier la loi du 13 juillet 1983 susvisée en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de

traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Toutes les collectivités et les établissements publics ont l'obligation de mettre en place ce dispositif, depuis le 1er mai 2020.

Afin de permettre aux collectivités et établissements publics affiliés de remplir cette nouvelle obligation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose de gérer ce dispositif de signalement par voie de convention jointe en annexe de la présente délibération.

Ce dispositif comprend :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Il concerne l'ensemble des personnels en activité de la collectivité : fonctionnaires, contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Le CDG17 s'engage à assurer cette mission en toute impartialité, neutralité, indépendance, et dans le respect de la réglementation issue du règlement général sur la protection des données (RGPD).

De son côté, la collectivité/l'établissement doit s'engager à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

L'adhésion au dispositif de signalement proposé par le CDG17 fait l'objet d'un versement annuel de 35 euros (pour les collectivités et établissements employant moins de 50 agents à la date d'adhésion) ou de 55 euros (pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents à la date d'adhésion).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- de conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, selon les termes de la convention jointe en annexe,

- d'autoriser Madame le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette convention.

*Vote du conseil : pour : 12      contre : 0      abstention : 0*

## QUESTIONS DIVERSES

En 2022, les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 avril 2022, les élections législatives les 12 et 19 juin 2022. L'année 2022 sera une année de de refonte des listes électorales.

RGPD : un courrier d'information est remis aux membres du Conseil Municipal afin de les sensibiliser à la protection des données personnelles.

Le Conseil autorise à nouveau la location des salles municipales avec une jauge de 120 pour la salle polyvalente et de 40 pour la salle de la cure.

La fibre est arrivée à Saint Sulpice d'Arnoult.

Cimetière : une procédure de reprise de concessions abandonnées est engagée. L'affichage réglementaire a été effectué, les premiers constats auront lieu le mardi 09 novembre 2021 à 11h00.

Rentrée scolaire 2021/2022 : effectifs : 205 enfants sur le RPI dont 64 de St Sulpice, 75 de Plassay et 69 des Essards.

Le radar pédagogique a été commandé, une subvention de 728 € a été accordée par le Conseil départemental (pour un montant HT de 2 098.00 €).

Le démoussage de la toiture de la salle polyvalente et du pignon a été effectué par HTL Rénovation.

La signature de l'achat du terrain Ruraliot et de la rue des Tournesols a été faite chez Me Rivière, notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult.

Sch2ma directeur des eaux pluviales : en attente de la décision du Conseil Départemental sur la demande de subvention.

Plateforme pour entrepose les graviers à côté du bâtiment technique : un devis de 3 792.24 € de l'entreprise Coutin a été signé.

Prochaines réunions des commissions communales :

--commission environnement : mardi 26 octobre 2021 à 18h30

--commission fête et cérémonie : mardi 02 novembre 2021 à 18h30

--commission information et communication : mardi 16 novembre 2021 à 18h30

--commission voirie : mardi 09 novembre 2021 à 18h30

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 18 novembre 2021 à 18h30.

Le mardi 26 octobre 2021 à 14h00 la commune accueillera la journée départementale sur les cimetières végétalisés organisé par la FREDON, avec M. Franck OUVRARD et des élus.

Octobre Rose : la marche Rose a eu lieu dimanche 10 octobre 2021 : 90 participants et 778 € de dons qui seront reversés à l'Institut Bergonié pour la lutte contre le cancer du sein.

La séance est levée à 20h45.